

Les cisterciens de Buzay et l'aménagement des marais de l'estuaire de la Loire au moyen âge (XII^{ème} - XV^{ème} siècles)

En revenant à la lettre de la Règle de saint Benoît, dépouillée des aménagements institués par le capitulaire de 817, le monachisme cistercien a remis en honneur, à l'aube du XII^{ème} siècle, le travail manuel, vécu comme ascèse, pénitence individuelle et exercice de la pauvreté concrète (1). Rendue possible par la suppression des prières additionnelles et des psaumes hors office, cette réhabilitation du travail manuel s'est accompagnée d'une vocation marquée au « désert » non plus dans un cadre érémitique mais bien strictement cénobitique (2). Un tel idéal, fort exigeant, en rupture avec les traditions clunisiennes, a conduit les cisterciens à mettre en place une organisation économique originale, fondée sur la pratique du faire-valoir direct de leurs terres, le refus de posséder des seigneuries foncières, de percevoir des cens ou des rentes ainsi que de détenir églises et dîmes. Au vu de cette spécificité, l'historiographie a, pendant longtemps, considéré les moines blancs, au temps de leur vocation pionnière, comme les promoteurs les plus actifs de l'essor économique de l'Europe et les propagateurs authentiques de nombreuses innovations techniques agricoles et artisanales. Depuis quelques décennies néanmoins, diverses études ont été amenées, à la lumière d'exemples régionaux, à nuancer cette appréciation ou à présenter des schémas plus complexes et plus adéquats à la réalité (3).

(1) Parmi de nombreux titres, MAHN J.-B., *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^{ème} siècle (1098-1265)*, Paris, 1951.

LECLERCQ J., *Saint Bernard et l'esprit cistercien*, Paris, 1966. Bibliographie dans PAUL J., *L'église et la culture en Occident*, Nouvelle Clio, Paris, 1986, t. I, p. 38-39.

(2) CANIVEZ J.-M., *Statuta Capitulum Generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, 1933, t. I, p. 13 : « *In civitatibus, castellis, villis, nulla nostra construenda sunt coenobia, sed in locis a conversatione hominum semotis* » (1134).

(3) Flaran 3. *L'économie cistercienne — Géographie — Mutations — du Moyen Age aux Temps Modernes*, (troisièmes journées internationales d'histoire, 1981) Auch, 1983.

A cet égard, le cas de la Bretagne ne manque pas d'intérêt. Les pays bretons font, en effet, à juste titre, figure de terre de mission cistercienne (4). Quinze abbayes de l'ordre y ont été fondées, dont les deux tiers dans la période 1130-1145 (5) et plus particulièrement dans les années 1134-1136 qui constituent un tournant décisif dans l'histoire de l'expansion cistercienne (6). Répondant aux aspirations spirituelles du temps, cette forte implantation participe pour une part, d'une politique délibérée. Elle est permise par la faible densité des monastères bretons jusqu'au XII^e siècle. Elle se greffe, au demeurant, sur le mouvement érémitique qui, en Bretagne comme dans tout l'Ouest, ne signifie pas toujours vie isolée (7) et a déjà remis en valeur le travail manuel. Elle bénéficie, enfin, de l'appui de lignages puissants, la famille ducale, les Penthièvre, les Rohan que viennent relayer de plus modestes maisons seigneuriales. Par ailleurs, la Bretagne n'a pas atteint, semble-t-il, au milieu du XII^e siècle, un haut degré de développement économique (8). Dans bien des secteurs, landes, forêts et marais restent disponibles à une mise en valeur agricole. Tous ces facteurs conjoints laissent donc *a priori* un large espace aux initiatives et au travail des cisterciens dont il s'agit d'évaluer l'apport exact. Cependant, en l'état actuel des recherches sur l'économie cistercienne, il apparaît souhaitable de revenir à des études locales mais approfondies sur le rôle d'un ou de plusieurs monastères : en Bretagne, la diversité des pays y invite plus qu'ailleurs. Le présent travail ne s'assigne donc pas pour objet de dresser un bilan général de l'activité des cisterciens dans les neufs diocèses bretons, au risque de faire double emploi avec une

(4) DUFIEF A., *Les cisterciens en Bretagne aux XII^e et XIII^e siècles*, dactyl., thèse de III^e cycle, Rennes, 1978.

(5) Bégard, Le Relecq, Langonnet, Saint-Aubin-des-Bois, Boquen, La Vieuville, Lanvaux, Coatmaloen, Melleray, Buzay. Cf. Dufief A., *op. cit.*

A ces dix fondations, il faut ajouter trois nouvelles abbayes entre 1170 et 1201, Saint-Maurice de Carnoët, Bonrepos et Villeneuve, puis deux autres au milieu du XIII^e siècle, Prières et Notre-Dame-de-la-Joie à Hennebont, qui est un couvent de moniales.

(6) Cf. les remarques de M. Ch. HIGOUNET, à la suite de la communication de M. R. LOCATELLI. L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne jusqu'au milieu du XII^e siècle, *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e - XII^e siècles*, Actes du 5^e Congrès de la société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Cahiers d'Histoire 1975, p. 116.

(7) Sur l'ambiguïté entre la solitude de l'ermite et la vie conventuelle, BECQUET J., l'érémitisme clérical et laïque dans l'Ouest de la France, *L'érémitisme in Occidente nei secoli XI^e et XII^e siècles*, Milan, 1965, p. 182-202.

— Sur le mouvement fontevristre, BIENVENU J.-M., *Les premiers temps de Fontevraud (1101-1189). Naissance et évolution d'un ordre religieux*. Thèse de doctorat d'État, dactyl., Paris IV, 1980.

— Sur Robert d'Arbrissel en particulier, DALARUN J., *L'impossible sainteté. La vie retrouvée de Robert d'Arbrissel (v. 1045-1116, fondateur de Fontevraud)*, Paris, 1985.

(8) Cette observation, trop générale, demanderait à être confirmée, réfutée ou nuancée. La thèse de N.-Y. TONNERRE, *La société en Bretagne du très haut moyen âge à la fin du XII^e siècle*, apportera toutes les précisions indispensables.

synthèse déjà écrite (9). Il se propose, plus modestement, d'étudier sur trois siècles, leur contribution à l'aménagement d'une petite région, la Basse-Loire et, pour reprendre une expression en vogue, à la gestion de l'eau dans les marais qui bordent au nord et au sud l'estuaire du fleuve (10). A cette fin, il prend essentiellement appui sur l'un des chartriers cisterciens les plus riches de tout l'Ouest, celui de Notre-Dame de Buzay (11). Rescapé des menées archivistiques des moines du siècle des lumières (12) et des désordres de la période révolutionnaire (13) ce fonds, en dépit de son abondance, est loin d'autoriser une analyse aussi minutieuse qu'il serait légitime d'espérer. Pour être composé, comme c'est souvent le cas dans les chartriers constitués, presque exclusivement de titres de propriété et de privilèges, il laisse dans l'ombre une question fondamentale, l'organisation du travail sur le temporel des religieux.

I. — L'IMPLANTATION CISTERCIENNE EN BASSE-LOIRE : LA RÉUSSITE DE BUZAY

Dans la géographie des fondations cisterciennes bretonnes, le diocèse de Nantes constitue une zone marginale, séparée de la Bretagne péninsulaire par une sorte de glacis formé par les vieilles églises de Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Sauveur de Redon et Saint-Melaine de Rennes. Cîteaux y a connu, néanmoins, un succès certain dès le milieu du XII^{ème} siècle. Ici, comme dans la plupart des diocèses bretons, son implantation comble un vide et prend le relais du mouvement érémitique. En effet, si au XI^{ème} siècle, des prieurés, au nombre d'une vingtaine, ont vu le jour, le plus souvent lors de la création de bourgs, seulement deux modestes abbayes, Notre-Dame de la

(9) DUFIEF A., *op. cit.*

(10) La recherche a été esquissée par MAITRE L., *Le lac de Grandlieu et ses affluents*, Nantes, 1912. Quant à la gestion de l'eau, elle a fait l'objet d'une savante étude de géographie par M. J.-E. GRAS, *L'eau dans la région nantaise*, *Cahiers nantais* N° 23, Janvier 1984.

(11) Ce chartier est conservé aux archives départementales de Loire-Atlantique entre les cotes H 19 et H 72. Il a fait l'objet d'une publication mixte (édition intégrale des actes passés entre 1135 et 1300, analyse des actes passés entre 1301 et 1474) par SARRAZIN J.-L., *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais 1135-1474*. Thèse de III^{ème} cycle, dactyl., Nantes, 1977.

(12) SARRAZIN J.-L., *op. cit.*, p. XXIV à XXVII.

(13) *Id.* p. XXIII.

Chaume (Machecoul) (14) et Saint-Gildas-des-Bois (15) ont été fondées. Des espaces demeurent vierges pour les nouveaux moines. En pays de Châteaubriant, au milieu de la solitude forestière de Vieux-Melleray, sur les collines qui séparent le Don de l'Erdre, des moines venus de Pontron en Anjou, fondent Melleray, constituée en abbaye en 1142 sous la direction de l'abbé Guiterm (16). En Basse-Loire, c'est saint Bernard lui-même, de passage à Nantes en 1135, qui choisit, sur la demande de la duchesse Ermengarde le site marécageux de Buzay sur la rive gauche de l'estuaire de la Loire pour y établir une nouvelle communauté (17). Promis à un avenir favorable, ce dernier monastère n'en connaît pas moins des débuts difficiles. Négligé par son fondateur Conan III oublieux de ses promesses, il périclète et ses moines en sont plus ou moins réduits à la condition d'ermites. Il faut une seconde intervention, combien énergique de l'abbé de Clairvaux auprès de Conan, vers 1144, après la secourable intercession d'Ermengarde, pour que l'établissement puisse prendre son essor (18). Dans la mesure où l'évolution économique individuelle des abbayes cisterciennes est largement conditionnée par l'importance et la valeur de la dotation initiale, la comparaison entre Buzay et Melleray ne peut manquer d'être instructive et de mettre en lumière l'originalité et la puissance potentielle de la première. Certes l'une et l'autre prolongent et organisent le mouvement érémitique (19), mais alors que Melleray a été fondée par un lignage de seigneurs de modeste envergure, la

(14) Fondée vers le milieu du XI^{ème} siècle par Harscoët de Machecoul, elle ne devient abbaye, et encore tous le contrôle de Saint-Sauveur-de-Redon, qu'en 1092. Mise au point générale sur le monachisme dans le diocèse de Nantes par TONNERRE N.-Y., dans *Histoire du diocèse de Nantes* (sous la direction de DURAND Y.), Paris, 1985, p. 44 à 50.

(15) Les origines de cette abbaye demeurent fort obscures. L'acte de fondation de 1026 est un faux. L'établissement ne prend son essor qu'à la fin du XI^{ème} siècle.

(16) GUILLOTIN DE CORSON, L'abbaye de Melleray avant la Révolution, *Bulletin archéologique de l'association bretonne*, 3^{ème} série, t. XIII, 1894, pp. 3-64, p. 3 à 8.
MORICE Dom, *Preuves...* t. I, Paris, MDCCXLII col. 585 et 586.

(17) BOUCART (V.), Les deux passages de saint Bernard à Nantes, *Bulletin de la société Archéologique et Historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1953, pp. 122-128.

BOURDEAUT (A.), *Ermengarde, comtesse de Bretagne entre Robert d'Arbrissel et Saint-Bernard. Fondation de l'abbaye de Buzay*, Fontenay-le-Comte, 1936.

LEBIGRE (A.), *Les débuts de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais (1144-1250)*. *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, 1967.

SARRAZIN J.-L., *op. cit.*, pp. LIII-LIV.

Les circonstances de la 1^{ère} fondation de Buzay demeurent, malgré tout, assez obscures. L'acte daté du 28 juin 1135 [Dom Morice, *Preuves...* t. I, col. 573, 574] est, en effet, un faux, vraisemblablement confectionné à une époque tardive. Que M. H. GUILLOTTEL soit remercié d'avoir bien voulu, au congrès de Saint-Brieuc, mettre l'accent sur ce point.

(18) Arch. dép. L.-A. H 19/1. *Recueil...* n° 2.

(19) DUFIEF A., *op. cit.* La charte de fondation de Buzay montre néanmoins clairement la rupture du mouvement cistercien par rapport à l'érémitisme, saint Bernard ne concevant la vie de ses frères de Clairvaux que dans un cadre cénobitique.

famille de Moisdon (20), Buzay, quant à elle, l'a été par un grand, le duc de Bretagne qui l'installe solidement, après l'intervention de saint Bernard, sur l'estuaire de la Loire. En dépit de l'afflux de donations complémentaires, le temporel de Melleray n'atteindra jamais une très grande extension (21). En revanche, celui de Buzay comporte, dès l'origine, plusieurs milliers d'hectares d'îles en Loire et de marais, depuis l'île Boty au droit de Bouguenais jusqu'à Anelière en amont de Cordemais. Qui plus est, rarement abbaye cistercienne n'a occupé une situation aussi remarquable et aussi déterminante quant à la mise en valeur d'un pays, à tel point qu'un géographe contemporain cartographiant le Nord du Pays de Retz a pu intituler sa carte « le site de Buzay » (22). Sise à l'extrémité occidentale du plateau allongé le long de la Loire entre le fleuve et le Tenu, elle domine à l'ouest l'immense marais que le privilège pontifical de 1180 qualifie d'« île de Buzay » (23) et qui est l'exutoire du bassin de Grandlieu dans l'estuaire. Bref, elle commande la confluence de la Loire et du Tenu. Placée dans une situation aussi favorable, bénéficiant de la protection vigilante des évêques de Nantes, Bernard (1148-1170) et Robert (1170-1185) (24), elle doit la réussite de son implantation au rayonnement qu'elle a su exercer auprès de la petite aristocratie laïque du Pays de Retz. Deux lignages ont joué, dans les débuts de l'abbaye, un rôle particulier, celui de Messan, dont le donjon n'est distant que d'une demi-lieue et celui de Bougon, très lié au renouveau spirituel (25). La fondation, sur la rive droite de la Loire, près de la Chapelle-Launay, d'un nouveau monastère, Blanche-Couronne, ressortissant également à la réforme monastique, aurait pu contrarier le développement de l'abbaye : il n'en a rien été. Même si, faute de documents, le « mystère des origines » de Blanche-Couronne demeure à jamais impénétrable, l'antériorité de Buzay ne fait pas de doute. Fille de la Grainetière en Poitou, Blanche-Couronne, de la lignée de Fontdouce, ne peut pas avoir été fondée avant les années 1145-1150 (26) et ses tentatives pour s'agréger à l'ordre de Cîteaux ont tourné court. Fondation de famille des sires de Pontchâteau, elle n'a pas réussi à empiéter sur l'espace réservé de Buzay.

(20) MORICE (Dom), *Preuves...* t. I, col. 585 et 586.

GUILLLOTIN DE CORSON, *art. cité*, pp. 7-9.

(21) La perte du cartulaire-chronique de Melleray, *La savante*, pendant la Révolution est irréparable. Ne restent que les copies des Blancs Manteaux (B.N. Fr. 22 319, pp. 197-215) qui ne peuvent fournir qu'une information mutilée.

(22) GRAS J.-E., *art. cité*, fig. 5, pp. 17-18.

(23) Arch. dép. L.-A. H 19/2. *Recueil...* n° 23.

(24) Bernard est un ancien moine de Clairvaux et Robert est son neveu, KERSAUSON DE PENNENDREFF (J.), *L'épiscopat nantais à travers les siècles*, Vannes, 1893, pp. 85-87.

(25) *Recueil...*, p. LX-LXII.

(26) La Grainetière a été fondée entre 1140 et 1145.

COUGNAUD A., *Actes de l'abbaye de La Grainetière vers 1140-1305*, D.E.S. Poitiers, 1979.

Après divers accrochages, une sorte de partage très inégal des zones d'influence s'est esquissée vers la fin du XII^{ème} siècle. Blanche-Couronne se voit définitivement rejetée en aval de Cordemais (27) ; dès lors, Buzay se retrouve en position dominante sur l'estuaire, aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche. Vers 1180, son temporel apparaît encore cependant assez dispersé. Il s'agence autour des granges de Buzon, Chèvredent, Villeneuve, La Boulais et suivant les axes de la Loire et du Tenu ; il comporte également quelques indispensables salines à Prigny et à Bouin, du côté de la Baie de Bourgneuf. Une telle organisation répond au souci des religieux de mettre en exploitation les biens-fonds qui leur ont été donnés, au gré des aumônes ; elle obéit aux prescriptions initiales des chapitres généraux de l'ordre : aucune grange n'est à plus d'une journée de marche (*dieta*) de l'abbaye et chaque grange est distante de la voisine d'au moins deux lieues (28). Cartographiée, elle n'en présente pas moins une image trompeuse. Elle peut en effet laisser entendre, à tort, que les cisterciens de Buzay ont surtout joué un rôle important dans la mise en valeur du Pays de Retz intérieur. Or, ce n'est pas dans l'essartage des landes, des bois et des forêts qu'ils ont marqué de leur empreinte leur passage. Certes ils ont dû défricher, ici et là, mais les textes restent fort discrets sur cette activité et, dans la mesure où leurs premières granges comportaient à l'origine des terroirs déjà cultivés ou des exploitations préexistantes (manse, quartier) (29), leurs défrichements n'ont porté que sur ce qui était nécessaire pour assurer l'existence de ces exploitations. On les voit ainsi prendre possession, au terme d'une querelle avec le seigneur de Messan, d'une lande pour arrondir leur grange de Buzon (30). Aucune de leurs sous-stations de la première génération ne connaît une grande extension. La Boulais, trop excentrée et trop proche de l'aire d'influence de Redon, et Chèvredent sont bientôt aliénées. Quant à Villeneuve, sise dans la forêt ducale de Touffou, elle devient abbaye à Pâques 1201 (31). En définitive, sur

(27) Fonds de Blanche-Couronne, Arch. dép. L.-A. H. 1 (3), cette charte-partie alphabétique d'Eudes de Pontchâteau datée de 1198 permet de situer le centre de gravité des possessions de l'abbaye à Cordemais et en aval.

— Le différend, opposant Blanche-Couronne à Buzay à propos de l'île Chalières, est réglé en ces termes : Buzay conserve l'île moyennant le don à Blanche-Couronne, pour frais de procès de 10 livres, d'un demi-quartier de vigne, de deux prés, d'une petite terre et la promesse d'obtenir de Constance, comtesse de Bretagne, une charte sur l'île de la Tranchais qu'elle avait retirée à l'abbaye. Charte-partie de 1199 ou 1200 Arch. dép. L.-A. H. 59, *Recueil...* n° 42.

(28) *Statuta*, op. cit., 1134 : V, VI.

(29) Don par Simon, Philippe et Isachar de Messan d'« *unum carteronem terre et dimidium in Buzone* » entre 1145 et 1148 et d'un « *dimidium carteronem terre* » également à Buzon par Brient de Montluc, père de Simon et Isachar ; Arch. dép. L.-A. H. 20/6, *Recueil...* n° 3.

— Don par Rainaud Agnel de la Bénate à Chèvredent de « *quicquid in una masura terre Capredentis possidebat* » (vers 1150-1153). Arch. dép. L.-A. H. 23/14, *Recueil...* n° 6.

(30) Arch. dép. L.-A. H. 20/1 et H. 46, *Recueil...* n° 4 et n° 5.

le plateau, les cisterciens font figure de tard venus, rejetés sur des sols ingrats, où ils n'ont pas persévéré. Au contraire, beaucoup plus déterminante semble avoir été leur action dans le domaine de l'aménagement hydraulique et de l'assainissement des sols hydromorphes des marais de l'estuaire. C'est bien cette action qu'il convient de mettre en relief.

II. — MAINMISE DES CISTERCIENS SUR LES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (VERS 1144 - VERS 1190)

La renommée des cisterciens en matière de travaux hydrauliques est depuis longtemps bien établie. Remarquable entre toutes est la célébration de l'eau et de ses usages dans la *Descriptio positionis seu situationis monasterii clarae-vallensis* (32). Nombreux sont les exemples, des Dunes en Flandre Maritime à Chiaravalle en Milanais en passant par Moreilles dans le Marais Poitevin..., des réalisations cisterciennes en ce domaine. Il faut néanmoins prendre garde à ne pas généraliser et à n'attribuer aux moines blancs que ce qui leur revient. Pour ce qui est de Buzay, un fait est certain : l'abbaye n'est pas à l'origine des premiers équipements de la Basse-Loire. Elle ne fait, dans un premier temps, que les prendre en main et les perfectionner. Les huit « écluses », équipant les étiers affluents de la Loire et que mentionnent les textes du XII^{ème} siècle n'ont pas été édifiées par ses soins : elles existaient avant l'établissement des moines. Il n'y a donc pas de la part de ces derniers innovation mais plutôt amélioration de techniques existantes. Le terme même d'« écluse » « *clusa* » « *exclusa* » employé dans les chartes est, au demeurant, emprunté à la langue vernaculaire ; aujourd'hui encore il est d'un usage majoritaire en Pays de Retz (33). Il témoigne de la maîtrise déjà atteinte vers le milieu du XII^{ème} siècle, par les populations locales dans la circulation de l'eau. Très général, il désigne n'importe quel barrage, aussi bien le simple vannage régulant le débit de l'eau que la porte construite sur un canal de dérivation destiné à l'installation d'un moulin ou à la navigation. Certaines installations peuvent être complexes : l'écluse de Vair, par exemple, au Nord de la Loire, comprend deux *paragia* et est dotée de moulins qui utilisent l'énergie du flux et du reflux dans l'étier et que l'on peut qualifier de marémoteurs (34). Malheureusement, aucun texte n'apporte le moindre

(31) VAIHLEN (G.), Les premiers jours de l'abbaye de Villeneuve, *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1934, t. LXXIV, pp. 110-124.

(32) MIGNE (J.-P.), *Patrologie latine*, t. 185, Paris, 1855, col. 570-571.

(33) GRAS J.-E., *art. cité*, p. 49-50.

(34) « *Exclusam de Variis cum molendinis* ». Arch. dép. L.-A. H 19/2, *Recueil...* n° 23. Ces moulins sont établis sur un étier dans lequel le marnage peut atteindre 4 m. D'autres étiers, affluents de la Loire, sont équipés de ces moulins, ainsi l'étier de Cordemais « *si monachi voluerint, possunt prolongare histerium predicti molendini usque ad calceam de Venez...* ». Arch. dép. L.-A. H 1 (3).

renseignement sur le type et le fonctionnement exact de ces appareillages. Portes verticales levables par crémaillères ? Portes battantes à volets ? Les seules informations que livrent les actes du chartrier du Buzay concernent leur édification et leur entretien. Ces écluses étaient, pour une part au moins, construites en bois et chacune d'elles disposait d'un bois réservé, destiné aux réparations nécessairement très fréquentes (35). Elles sont généralement acquises avec la *rama* dépendante, ce qui ne manque pas de susciter querelles et controverses quant à la définition de chaque *rama*. Dans les années 1190, le litige qui oppose les religieux de Buzay et un certain Olivier Raiolen aux desservants de l'écluse de Chantenay près de Nantes à propos de l'utilisation du bois de diverses îles pour l'entretien de l'écluse et la réparation des dégâts provoqués par le gel s'achève sur un accord prévoyant une répartition sur le terrain entre les parties du bois de trois îles en Loire, dont l'île Botty qui appartenait partiellement à l'abbaye (36). Avant de revenir aux cisterciens, ces installations appartenaient aux seigneurs de l'estuaire (37), dont elles manifestaient le pouvoir sur les communautés paysannes. Fixant quelque péage sur la navigation des barques, commandant la circulation de l'eau, contrôlant éventuellement le fonctionnement de moulins, implantant des pêcheries, elles ressortissaient à la seigneurie banale. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir tel seigneur tenter, au prix d'une mauvaise querelle, de récupérer une écluse précédemment concédée : entre 1157 et 1170, Silvestre de Bougon prétend que son père, Rolland, en donnant l'île Quirirole, s'était réservé l'écluse Tineuse et le bois servant à la construire (38). L'aménagement des marais de l'estuaire était donc bien engagé dès avant le XII^{ème} siècle. Les cisterciens ne font que le reprendre à leur compte. Dans cette perspective, ils mettent en œuvre une politique systématique de mainmise sur les équipements hydrauliques. Dès la fin des années 1140, ils possèdent les principales écluses stratégiques qui organisent l'écoulement de l'eau dans les marais de la partie moyenne de l'estuaire : au nord, Vair sur l'étier du même nom, et Tineuse au débouché de l'île Quirirole, au sud, Redfou qui contrôle l'évacuation de l'eau du marais de Buzay et du bassin du

(35) « *Reclamavit predictus Silvester patrem sibi retinuisse clusam que dicitur Tineusa que Kyriole innotitur et ramam ad ejusdem cluse constructionem sufficientem* ». Arch. dép. L.-A. H 20/2, Recueil... n° 10.

(36) « *...quod discordia illa quam viri cluse que dicitur Chantenai habebant contra monachos de Buzeio et contra Oliverium Raiolem propter ramam de insula que dicitur Botbia...* » « *juxta communam estimationem de rama trium insularum retinebunt quod sufficere possit tam ad primam cluse edificationem quam ad ruinas reparandas si illam glacie evelli contigerit* ». Arch. dép. L.-A. H 23/1, Recueil... n° 34.

(37) Les écluses de l'île Quirirole appartenaient aux seigneurs de Bougon, Redfou et Vair au duc de Bretagne.

(38) Cf. n (35).

Grandlieu dans la Loire (39). Par la suite, ils acquièrent d'autres vannages, dont celui de *Budello Anseris* (40), dont le toponyme a disparu et qu'il est impossible de localiser. Quant aux portes ouvertes sous la chaussée Le Roy, capitales pour la protection de la prairie de Buzay, les circonstances dans lesquelles s'est effectuée leur prise en main demeurent totalement obscures, les premières mentions de cette chaussée dans le chartrier de l'abbaye ne remontant pas au-delà de la décennie 1250 (41). Quoi qu'il en soit, la stratégie ainsi développée obéit à la même logique que la pratique d'expulsion de tenanciers dont les cisterciens sont assez coutumiers. L'objectif est, dans un cas comme dans l'autre, de se constituer un domaine bien isolé du monde séculier environnant et de s'en assurer la complète maîtrise. La seule différence vient du fait que, dans l'exemple des écluses, ce sont pour une part des seigneurs détenteurs du droit de ban qui sont exclus de la gestion de l'eau. Une bonne cinquantaine d'années s'avère nécessaire aux moines de Buzay pour acquérir l'entier contrôle du système hydraulique. Il leur faut décourager les querelles et mettre à l'écart tous ceux, seigneurs et desservants, qui affirment détenir quelque droit sur les écluses. A ces fins, ils n'hésitent pas, lorsque survient un différend, à payer le prix fort. Pour faire taire, dans les années 1160, la revendication de Silvestre, seigneur de Bougon, sur l'écluse Tineuse qu'avait donnée son père, l'abbé est contraint de livrer au chicaneur un cheval de son choix (42), il profite, malgré tout, peu après, d'une maladie du même seigneur pour obtenir de ce dernier la remise des trois sous de cens qui restaient sur l'écluse (43). Quelques années plus tard, en 1175, lorsqu'à son tour, Olivier de Bougon revendique l'île Quiriolle, les religieux lui accordent, en contrepartie de la paix, de pouvoir choisir, sa vie durant, chaque année, dans leur élevage, un poulain de deux ans, après qu'ils en auront réservé quatre et ils promettent de verser dix sous, après sa mort, à son héritier (44). D'autres querelles sur les îles en Loire se terminent également, sous la pression de l'évêque Robert, à leur avantage. On assiste peut-être, dans un acte de 1179, à l'expulsion, parmi tous ceux qui renoncent à leurs droits, de paysans exploitant les prairies inondables et de desservants d'écluses (45). En 1183, c'est à un véritable achat que procèdent les religieux pour acquérir ce qu'il restait d'un péage sur l'écluse de Vair: après un arbitrage de l'évêque Robert et du sénéchal de Nantes, Pierre Guy, une

(39) Arch. dép. L.-A. H 19/1, H 20/6. *Recueil...* n° 2 et n° 3.

(40) Arch. dép. L.-A. H 19/2, *Recueil...* n° 23.

(41) Arch. dép. L.-A. H 56, *Recueil...* n° 141 et n° 154.

(42) Arch. dép. L.-A. H 20/2, H 59, *Recueil...* n° 10 et n° 12.

(43) Arch. dép. L.-A. H 59, *Recueil...* n° 13.

(44) Arch. dép. L.-A. H 59, *Recueil...* n° 16.

(45) Arch. dép. L.-A. H 47, *Recueil...* n° 20.

certaine Arembourg, veuve de Dagan, abandonnent ses droits sur deux *paragia* de l'écluse moyennant une indemnité de 100 sous à elle et à son nouveau mari, Martin Porcher (46). A la fin du XII^e siècle, la mainmise des cisterciens sur le système hydraulique de la partie moyenne de l'estuaire est réalisée. Jusqu'à cette époque, ils se sont bornés à tirer le meilleur parti des possibilités que leur offrait le maniement des écluses en matière d'économie pastorale. Les marais, bordant la Loire peuvent, en effet, devenir de riches gisements d'herbes à la condition d'être débarrassés de leur eau hivernale suffisamment tôt pour que la première pousse puisse être mangée ou fauchée avant la fin de juillet de manière à pouvoir faire croître un regain par une irrigation judicieuse à l'occasion d'une grande marée. Or précisément, les vannages, placés sur les étiers, en arrière du bourrelet de rive ont, entre autres, pour fonction de faire écouler, à marée basse un éventuel trop-plein ou bien de faire pénétrer l'eau douce à l'intérieur des terres en ouvrant à marée haute et en fermant à marée basse de façon à effectuer une retenue. Ils sont l'instrument de la bonne gestion agricole de l'eau (47). De fait, les cisterciens ont commencé par donner une orientation toute pastorale à l'exploitation de leur temporel en voie de constitution. Prestigieux, leur élevage chevalin n'a pas manqué d'exciter les convoitises de quelques seigneurs de la région. A trois reprises, le règlement d'un litige prévoit le versement de chevaux par les moines (48). La seule donation, pour cette période, de main d'œuvre extérieure, porte sur le travail de deux faucheurs de pré, concédé vers 1177-1179 par Even de La Bouvre (49). A partir de 1180-1190, cependant, les signes se multiplient de mutations décisives dans la gestion du patrimoine monastique. Désormais, les cisterciens de Buzay acceptent les dons de rentes en argent ; ils deviennent également décimateurs. Traduisant un souci évident de bonne administration, un remaniement en profondeur affecte l'assise géographique de leur temporel dans une double direction. Sur l'île de Bouin, au cœur de la Baie de Bourgneuf, se constitue un important domaine en salines ; sur le continent, trois des quatre granges de la première génération sont abandonnées. S'ils aliènent ainsi leurs possessions continentales les plus éloignées et les plus difficiles à surveiller, en revanche, les moines procèdent, semble-t-il, à une intensification spectaculaire des biens-fonds proches de l'abbaye. Au temps de leur implantation, ils avaient dû se limiter à une exploitation extensive de leurs îles et de leurs prairies. Au tournant du XII^e et du XIII^e siècles, ils se lancent dans une entreprise hardie de bonification des sols.

(46) Arch. dép. L.-A. H 47, *Recueil...* n° 25.

(47) GRAS J.-E., *art. cité*, p. 46-47.

(48) Arch. dép. L.-A. H 20/2, H 59, H 71/XVI ; *Recueil...* n° 10, n° 16, n° 39.

(49) Arch. dép. L.-A. H 20/5 ; *Recueil...* n° 19.

III. — POLDÉRISATION DES MARAIS DE L'ESTUAIRE (VERS 1180-1190? VERS 1250?)

Dans quelle mesure le contrôle du système hydraulique a-t-il conduit les cisterciens à entreprendre de grands travaux d'assainissement des sols hydromorphes dont ils étaient abondamment pourvus? A cette question déterminante pour l'histoire de la mise en valeur des pays de la Basse Loire, on aimerait pouvoir apporter des réponses précises et circonstanciées. Malheureusement, le chartrier de Buzay ne contient pratiquement aucun texte relatif à cette opération. Il n'offre, en particulier, aucun contrat de coseigneurie pour la simple raison que les travaux réalisés ont porté sur des terres exploitées en régie directe et constituaient une affaire interne à l'abbaye. Ses titres et ses privilèges se révèlent donc inaptes à éclairer, ne serait-ce que dans leurs principaux caractères, les modalités de l'entreprise. Pour mettre en évidence l'existence de travaux de poldérisation, obligation est faite d'adopter une méthode indirecte, fondée sur la comparaison de deux cartes du temporel à des dates différentes, vers 1180 et vers 1250. Vers 1180, il n'est question, à propos des marais que d'îles ou de vallées, autrement dit de zones amphibies mal drainées, sur lesquelles aucune ferme n'a été édiflée. Vers 1250, au contraire, la présence de granges en plein marais témoigne de la mise en valeur réalisée. Sur les huit granges qu'énumère la bulle privilège d'Innocent IV en date du 14 mai 1249, six sont situées dans les marais : au sud de la Loire, ce sont Chéreau sur la bordure nord-est de l'île de Vue, Redfou près de l'écluse du même nom et Tenu plus à l'ouest; au nord du fleuve d'amont en aval, Chalières, Quiriolle, Anelière (50). Certes, on peut observer que Redfou et Tenu sont établies sur un bourrelet de rive, à une altitude que la feuille I.G.N. Paimbœuf se situe à plus de 2,5 m. De même, sur la rive nord, les trois granges occupent un site à 3 m d'altitude environ. La bonification aurait, ainsi, de préférence porté sur les zones les moins déprimées. Il n'en reste pas moins que l'occupation de tels sites ne se conçoit pas sans un assainissement important des terres environnantes par un réseau de douves branché sur un canal axial, se prolongeant dans un étier, bref, sans une authentique entreprise de poldérisation. Peut-on émettre l'hypothèse d'un dessèchement par la technique du compartimentage, expérimentée par d'autres cisterciens en Marais Poitevin? La concordance chronologique entre la bonification du Marais Poitevin et celle des marais de la Loire est trop frappante pour ne pas être relevée. En Poitou, c'est peu avant 1192 que se forme l'association des trois abbayes cisterciennes de la Grâce-Dieu, Saint-Léonard-des-Chaumes et Charron en vue d'assécher le marais des Alouettes et c'est vers la même époque que Moreilles commence ses campagnes de

(50) Arch. dép. L.-A. H 19/6, *Recueil*... n° 127.

drainage (51). Or Buzay entretenait des relations avec la région de La Rochelle (52). A-t-elle eu des contacts avec les abbayes impliquées dans la conquête du Marais Poitevin (53)? On sait, par ailleurs, que l'Ordre de Cîteaux pouvait envoyer à telle ou telle maison des instructeurs spécialisés non seulement en liturgie mais aussi en élevage ou en travaux hydrauliques. De tels instructeurs sont-ils venus dans les marais de l'Ouest? L'absence de mention explicite dans les textes ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eus. En outre, il apparaît que les moines de Buzay ont pu greffer leurs travaux sur les zones déjà drainées en bordure de la terre ferme et que les documents qualifient de *riveria seu maresium*: le cas est patent pour l'exploitation de Chéreau. Ont-ils tenté de bonifier ce qu'on appelle aujourd'hui la Prairie de Buzay, ce marais déprimé piégé entre les bourrelets convergents de la Loire et du Tenu? Rien ne l'indique. Quelles que soient les incertitudes, les cisterciens ont réussi, en l'espace d'un demi-siècle à se constituer un domaine assaini, à l'abri des bourrelets de rives, de la Chaussée Neuve qui relie les deux îles de Vue, de la Chaussée Le Roy et de la Chaussée Baudais vers la Loire. Leur œuvre pose le problème fondamental de la main-d'œuvre et de l'organisation du travail. Le creusement des fossés, la confection des levées, le crochetage et le fonçage des douves, le faucardage des herbes impliquent un très lourd investissement en travail. Au départ, l'abbaye a certainement utilisé la main-d'œuvre volontaire et gratuite des convers qui apparaissent jusqu'en 1206 parmi les témoins des actes (54). A-t-elle fait appel au travail salarié? Est-elle concernée par les récriminations du chapitre général qui se plaint, dans les années 1225-1230 de la moralité douteuse et de l'inutilité économique des convers (55)? Il faut encore une fois, faute de documents, se borner à l'énoncé de ces interrogations.

L'arrêt des grands travaux de drainage date de la seconde moitié du XIII^{ème} siècle. Il est suivi par une crise qui débouche sur de très graves difficultés. En 1296, l'abbaye est contrainte de faire appel au duc de Bretagne

(51) CLOUZOT E., *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du X^{ème} à la fin du XV^{ème} siècle*, Paris-Niort, 1904, pp. 24-30.

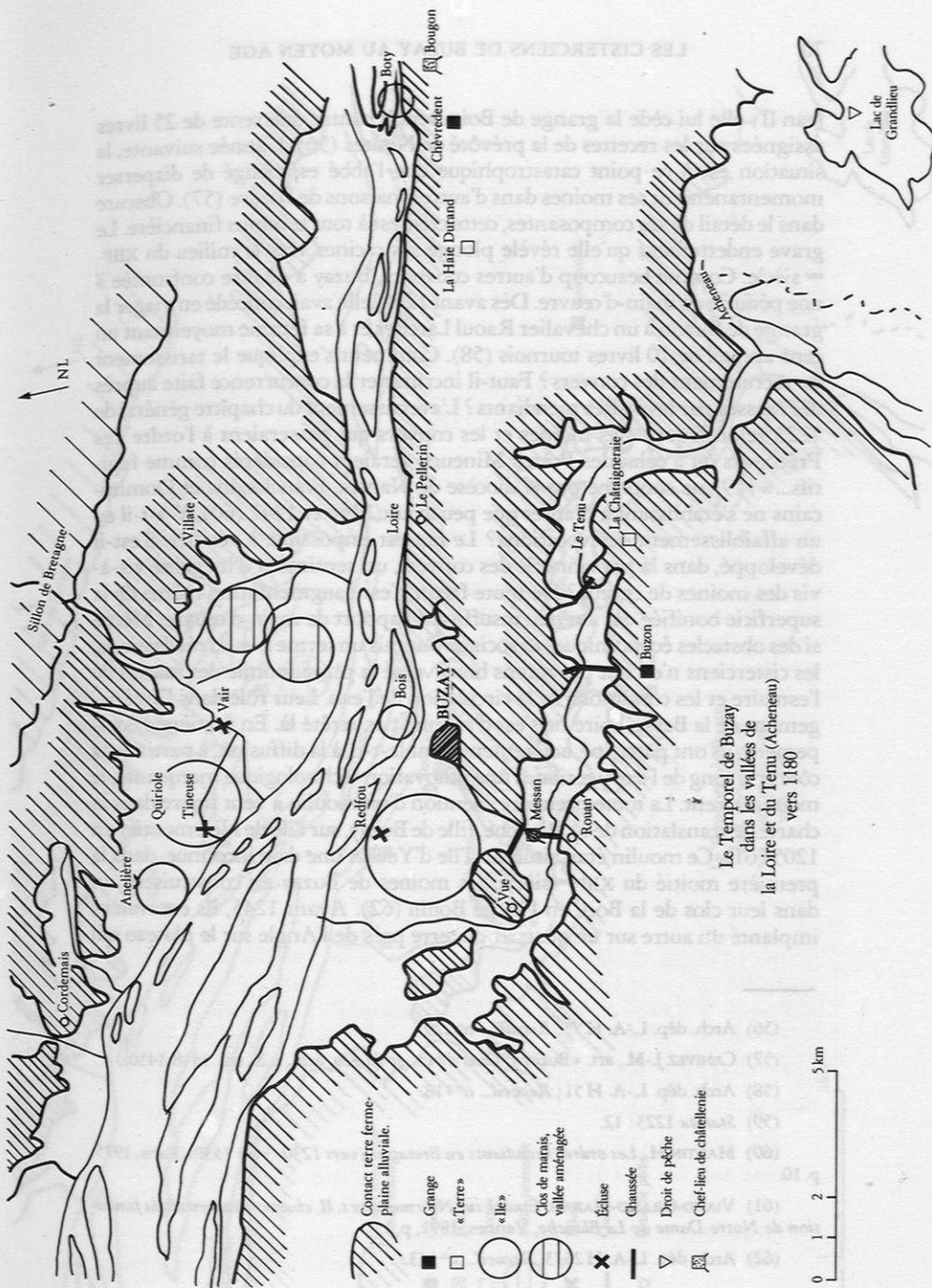
SARRAZIN J.-L., Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190-1283), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1985, n° 4, pp. 333-354.

(52) L'abbaye possédait des biens immobiliers à La Rochelle. Bail à cens d'une place et d'une maison, rue du Temple en Novembre 1286. Arch. dép. de la Vienne 3 H 1, liasse 942.

(53) L'abbé de Moreilles intervient dans un contentieux qui a opposé Buzay à sa fille Villeneuve en 1250. Arch. dép. L.-A. H 29/1, *Recueil...* n° 133.

(54) Leur disparition après cette date ne signifie pas un tarissement de leur recrutement mais enregistre simplement une mutation dans la forme des actes (disparition des listes de témoins).

(55) CANIVEZ J.-M., art. «Cisterciens», *Dict. d'hist. et de géo. eccl.*, t. XII, col. 917-926.



Jean II ; elle lui cède la grange de Bois-Benoît contre une rente de 25 livres assignées sur les recettes de la prévôté de Nantes (56). L'année suivante, la situation est à ce point catastrophique que l'abbé est obligé de disperser momentanément ses moines dans d'autres maisons de l'ordre (57). Obscure dans le détail de ses composantes, cette crise est à tout le moins financière. Le grave endettement qu'elle révèle plonge ses racines vers le milieu du XIII^{me} siècle. Comme beaucoup d'autres couvents, Buzay a dû être confrontée à une pénurie de main-d'œuvre. Dès avant 1245, elle avait concédé en viager la grange de Buzon à un chevalier Raoul Larcher et à sa femme moyennant un cens annuel de 10 livres tournois (58). Comment s'explique le tarissement du recrutement des convers ? Faut-il incriminer la concurrence faite auprès des masses par les ordres mendiants ? L'avertissement du chapitre général de 1223 selon lequel « les moines et les convers qui passeraient à l'ordre des Prêcheurs ou à celui des Frères Mineurs, seraient considérés comme fugitifs... » (59) ne concerne pas le diocèse de Nantes, Franciscains et Dominicains ne s'établissant à Nantes que peu avant 1246 et 1247 (60). Y-a-t-il eu un affaiblissement des vocations ? Le fait est impossible à vérifier. S'est-il développé, dans la paysannerie des convers, un sentiment d'inégalité vis-à-vis des moines de chœur ? De toute façon, c'est l'augmentation même de la superficie bonifiée qui a rendu insuffisant l'apport de main-d'œuvre. Même si des obstacles économiques et sociaux ont mis un terme à leurs réalisations, les cisterciens n'en ont pas moins bouleversé la physionomie des marais de l'estuaire et les conditions de la circulation de l'eau. Leur rôle dans l'aménagement de la Basse-Loire ne s'est d'ailleurs pas arrêté là. En matière d'équipement, ils ont participé, activement semble-t-il, à la diffusion, à partir de la côte et le long de l'axe ligérien, d'une innovation technologique marquante, le moulin à vent. La toute première mention d'un moulin à vent figure dans la charte de translation de La Blanche, fille de Buzay, sur l'île de Noirmoutier en 1205 (61). Ce moulin était situé sur l'île d'Yeu. A une date inconnue, dans la première moitié du XIII^{me} siècle, les moines de Buzay en construisent un dans leur clos de la Boce en l'île de Bouin (62). Avant 1245, ils en avaient implanté un autre sur un quartier de terre près de l'Angle sur le plateau qui

(56) Arch. dép. L.-A. H 57 ; *Recueil...* n° 229.

(57) CANIVEZ J.-M., art. « Buzay », *Dict. d'hist. et de géo. eccl.*, t. X, col. 1448-1450.

(58) Arch. dép. L.-A. H 51 ; *Recueil...* n° 118.

(59) *Statuta* 1223 : 12.

(60) MARTIN H., *Les ordres mendiants en Bretagne (vers 1230 - vers 1530)*, Paris, 1975, p. 10.

(61) VIAUD-GRAND-MARAIS, *Études sur Noirmoutier t. II, chartes concernant la fondation de Notre-Dame de La Blanche*, Vannes, 1891, p. 3.

(62) Arch. dép. L.-A. H 26/3, *Recueil...* n° 143.

domine le Tenu (63). En 1260, un échange avec un certain Menet de l'Angle évoque d'autres moulins à vent leur appartenant dans la même zone (64).

Aussi bien dans l'équipement technique que dans la maîtrise de l'eau, les cisterciens par le décalage qu'ils créent entre eux et la société environnante, bousculent les traditions et les organisations en place. Mais alors qu'en ce qui concerne les moulins, les différends se sont limités à une petite concurrence avec quelques seigneurs, de plus grave conséquence a été l'impact de la poldérisation des marais.

IV. — LES EFFETS DE L'« ENKYSTEMENT » (65) CISTERCIEN : LES CONFLITS DU XV^{ème} SIÈCLE

En ayant pour but, à la manière cistercienne, de constituer un domaine compact susceptible de bénéficier d'une gestion rationnelle, la bonification des marais de l'estuaire a conduit à une sorte d'« enkystement » de la réserve de Buzay. Elle a radicalement perturbé le fonctionnement de l'appareil hydrographique constitué par la Boulogne, l'Ognon, le Tenu et le lac de Grandlieu. Pour bien comprendre ses effets, il convient de rappeler, dans ses grandes lignes, l'« étrangeté de ce fonctionnement » (66). Le Tenu présente, tout d'abord, un profil en long presque aberrant. De Machecoul à la Loire, sur 40 km de vallée, sans compter les méandres, la dénivellation n'excède pas 0,80 m et lors des marées de vive eau, pendant quelques heures, le niveau d'aval est plus élevé que le niveau d'amont, vers Machecoul. L'écoulement des eaux jusqu'à la Loire se révèle donc très difficile. En période de crues, la situation devient catastrophique. La Boulogne peut, en effet, apporter au lac de Grandlieu jusqu'à 10 mille m³ d'eau par jour et l'Ognon 2. Or le Tenu, canalisé depuis le XVIII^{ème} siècle et appelé « l'Acheneau » entre Grandlieu et la Loire, ne peut guère en évacuer plus de 2, et avant cet aménagement certainement moins. Grandlieu enfle alors, un peu à la façon des lacs de défluviation qui accompagnent les grands fleuves tropicaux. D'environ 520 ha en étiage, il atteint une superficie de 5 000-6 000 ha voire même de 10 000 ha, devenant ainsi, pour les dépliantes touristiques, « le plus grand lac » de France. Il envahit les territoires des paroisses environnantes. Que la Loire soit au même moment en crue et il y a non seulement engorgement d'aval mais reflux. Or jusqu'à sa poldérisation, le marais de Buzay, confluence de la

(63) Arch. dép. L.-A. H 71/XXI; *Recueil...* n° 115.

(64) Arch. dép. L.-A. H 50.

(65) L'expression est de M. R. FOSSIER, L'économie cistercienne dans les plaines du nord-ouest de l'Europe dans *Flaran 3, op. cit.*, p. 55.

(66) GRAS J.-E., *art. cité*, pp. 81-83.

Loire et du Tenu, protégé par le bourrelet de rive, jouait un peu à la manière de Grandlieu, le rôle de lac de défluviation secondaire, absorbant un éventuel trop-plein. Cette fonction, la poldérisation réalisée l'a interdite. Non seulement, elle a restreint la surface d'écoulement des eaux, mais encore elle a rejeté la confluence, désormais étranglée, du Tenu et de la Loire, au-delà de l'île de Vue. Afin de protéger efficacement les terres agricoles de sa réserve, Buzay s'abrite derrière la Chaussée Neuve de Vue et surtout derrière la longue Chaussée Le Roy, voie de passage du « grand chemin » qui conduit du Pellerin à Vue et à Saint-Père-en-Retz. Lorsque l'inondation menace, l'abbaye ferme les vannages de la digue et entrave complètement l'acheminement des eaux du bassin d'amont. Si, au contraire, il faut abreuver ses prairies, elle ouvre les portes. Elle suscite ainsi contre elle l'hostilité durable des populations, paysans et seigneurs confondus, de la zone de Grandlieu. La situation ne cesse d'empirer durant la guerre de succession de Bretagne (1341-1381), pour dégénérer en conflits ouverts. Les désordres, liés à l'état de guerre engendrent un repli des cellules paysannes sur elles-mêmes et provoquent un effritement des pratiques communautaires. En 1400, le mauvais état de la Chaussée Neuve qui relie les deux îles de Vue entraîne la submersion des terres des religieux et « celx abé et couvent en sont grandement dommaige a la vallour et estimacion de 100 livres monnaie » (67). Leur procureur, Jean Brossaut engage un procès aux généraux plaids de Vue et rappelle avec fermeté que l'entretien de la digue incombe à ceux qui possèdent des prés contigus à lad. chaussée à raison de 2 toises et demie par hommée : une liste nominative de ces paysans est établie et le 22 août 1401, une sentence de condamnation les concernant est prononcée (68).

Plus grave, par ses conséquences, est l'anarchie qui règne sur le cours du Tenu. Dès le milieu du XIV^{ème} siècle, face à la montée du mécontentement des populations riveraines de Grandlieu, le duc, Jean IV, avait ordonné la destruction des moulins établis sous la chaussée de Pilon et l'abaissement du niveau de cette dernière, en échange de quoi les paroisses concernées étaient astreintes à acquitter une rente perpétuelle sur les terres découvertes par l'évacuation, les fameux « retraits de Pilon » (69). En réalité, l'administration ducale n'était pas en mesure d'imposer une solution. C'est un bilan lucide et pessimiste que présente un mandement du duc Jean V, en date du 17 février 1409, à son sénéchal et à son alloué de Nantes. « Pui le temps de saexante ans durant le temps des guerres et autres temps, pluseurs gens esquelx noz receveurs et officiers tant de nous que de nos prédicessors ont baillé es temps passé par ferme noz pescheries de notre dicte chaulcée de Pilan, ont fait es

(67) Arch. dép. L.-A. H 56.

(68) arch. dép. L.-A. H 56.

(69) MAITRE L., *Le lac de Grandlieu*, Nantes, 1912, p. 143-144 et Arch. dép. L.-A. H 50, mandement de Jean V (17 février 1409).

voyes et routes pour ou les ayves passaint par la dicte chaulcée pour faire deprendre le poisson ediffices, en haussant lad. chaulcée de Pilon... « les chanaux et escours dicelle rivière du Tenu en plusieurs endroits sont comblés et emplis par bouriers et edifisse descluses tellement que les ayves ne peuvent avoir leurs cours comme avaint acoustumé ». Ordre est donné au sénéchal et à l'alloué de se transporter sur les lieux, d'enquêter pour identifier les barrages édifiés depuis la composition avec les paroisses du bassin de Grandlieu sur la chaussée de Pilon et de les faire détruire ainsi que de faire élargir, si besoin est, les vannes de ladite chaussée (70). Devant l'impuissance du pouvoir ducal à mettre sur pied une politique cohérente de la circulation de l'eau et à la faire appliquer, les populations se décident à passer à l'action contre ceux qu'elles considèrent comme les responsables de l'engorgement du bassin, les religieux de Buzay. En 1415, une expédition concertée de « gens meuz de mauvais pourpou et volonté... venus par nuyt et au defend desd. religieux » rompt en plusieurs endroits la chaussée Le Roy, détruit des arceaux et des écoures libérant ainsi l'eau accumulée en amont. Les terres des religieux sont submergées et endommagées. Jean V intervient à nouveau. Son autorité n'est-elle pas bafouée puisque le chemin qui passe sur la chaussée est du domaine public ? Il enjoint à ses sénéchaux de Nantes et Ploermel et à son procureur de Nantes d'ouvrir promptement une information contre les auteurs des déprédations et leur demande d'assurer la protection des moines et de leurs ouvriers pendant les réparations (71). Aucune autre suite ne semble avoir été donnée à l'affaire.

Pendant l'hiver 1430-1431, les dommages dont sont victimes les religieux ne relèvent pas du fonctionnement du marais. C'est un effroi qui amène les habitants des paroisses de l'Ouest du Pays de Retz à rompre la chaussée Le Roy afin de barrer la route à « destranges gens darmes » en maraude du côté du Poitou.

En revanche, l'expédition qui, dans la nuit du vendredi 17 décembre au samedi 18 décembre 1456, conduit environ 200 personnes armées de « brigandines, harnays, couleuvrines, arcs, trousses, salades, epepis, dagues, bastons... et autres abillemens de guerre » vers le domaine de Buzay a tout l'air d'avoir été préméditée et soigneusement préparée (72). Ses participants ouvrent sept brèches dans la chaussée Le Roy et deux autres dans la chaussée Baudais ; ils rompent des arceaux et détériorent les moulins à eau des moines. Cette fois, les dégâts sont considérables et estimés (par les religieux, il est

(70) Arch. dép. L.-A. H 50 ; BLANCHARD R., *Lettres et mandemens de Jean V, duc de Bretagne*, Société des bibliophiles bretons t. V, n° 1056, pp. 114-117.

(71) Arch. dép. L.-A. H 50 ; BLANCHARD R., id., t. V, n° 1197, p. 192-193.

(72) L'énorme dossier relatif à cette affaire se trouve rassemblée aux Archives départementales de la Loire-Atlantique sous la cote H 50, sans classement de détail.

vrai) à 4000 écus environ. Alerté à grand bruit, le duc de Bretagne, Pierre II, dépêche un commissaire, Ogier de la Valaye, afin d'établir un procès-verbal des destructions commises. Un interminable procès, une confuse bataille de procédure commencent. Quant aux meneurs, les moines et les officiers du duc n'ont aucune peine à les identifier. Les principaux ont pour nom Sevestre Gouy, seigneur du Branday, Jean Rochereul, seigneur de la Frendière, Jean Sauvaign, seigneur de la Thébaudière, Guillaume de Saint-Aignan, seigneur d'Arsangle... Tous sont possessionnés autour de Grandlieu. Au terme du procès, la sentence arbitrale que rendent le 11 juin 1463 Geoffroy Feron, seigneur de Souché et Olivier de Coëtlangon, seigneur de Méjusseune, juges et arbitres choisis par les deux parties prévoit le versement aux religieux d'une indemnité de 370 écus d'or neufs. Durant l'affaire, le pouvoir ducal, tout en faisant poursuivre les responsables de l'expédition, s'est efforcé de ménager les seigneurs du Pays de Retz et de trouver des solutions équitables, fondées sur des enquêtes aussi précises que possibles (73).

Au nord de la Loire, les problèmes de gestion de l'eau sont moins aigus. A l'inverse du sud, ils ne mettent pas en cause le fonctionnement d'un bassin hydrographique. Dès lors, les conflits de marais s'y sont limités à de médiocres chicanes à propos de droits de passages. La colère qui a ainsi poussé en 1440 Guillaume des Rames, seigneur de Vigneux, à interdire le passage des moines vers Quiriolle et Chalière et à menacer de faire « déplaisir et villenie » aux marchands venus acheter le foin est une péripétie sans lendemain (74).

**

En définitive, même si la part de l'hypothèse tend parfois à l'emporter sur celle des faits bien établis, l'étude de la contribution de l'abbaye de Buzay à l'aménagement de la Basse-Loire permet, à tout le moins, de poser une question fondamentale quant à l'appréciation de l'action économique exercée par les cisterciens : l'époque de la plus grande efficacité cistercienne est-elle à situer systématiquement au XII^{ème} siècle, au temps de l'idéal primitif ? Ne se place-t-elle pas plutôt, dans un cas comme celui-ci, entre le moment où les règles du chapitre général de Cîteaux commencent à être transgressées (vers 1180) et le début de la crise de la main-d'œuvre (vers 1220-1230) ?

(73) Cf. En particulier le procès-verbal de monnaie du Tenu entre Grandlieu et Vue par le notaire Pierre Raboceau, en date du 17 octobre 1458, Arch. dép. L.-A. H 50.

(74) Arch. dép. L.-A. H 21/4; BLANCHARD R., *op. cit.*, t. VIII, n° 2471.

Quelle que soit la chronologie retenue, les cisterciens de Buzay ont joué dans la conquête des marais de l'estuaire de la Loire, un rôle déterminant mais, par bien des aspects, contradictoire. En concentrant dans leurs mains au XII^{ème} siècle les leviers de commande de la circulation de l'eau, en se lançant, par la suite, grâce à leur compétence technique, dans des opérations de bonification, ils ont contribué à une avancée décisive dans la mise en valeur des sols hydromorphes. Mais ce progrès au Moyen Age a-t-il profité à d'autres qu'à eux-mêmes? Pour avoir exclu de la maîtrise de l'eau les seigneurs laïques et, par voie de conséquence, les communautés paysannes, ils ont créé non seulement un décalage entre eux et la société environnante mais aussi un état de dépendance de la population de tout le bassin hydrographique de Grandlieu. Lorsqu'après l'élan de la phase pionnière est venu le temps des difficultés et du déclin spirituel, une certaine hostilité des populations a pu se manifester, interdisant tout nouveau perfectionnement dans la gestion de l'eau. C'est sur d'autres bases sociales que sera réalisée la poldérisation définitive des marais de Buzay au XVIII^{ème} siècle.

Jean-Luc SARRAZIN

*
**

PETIT GLOSSAIRE

Arceau: Conduite en maçonnerie ou (et) en bois sous une chaussée ou sous un chemin.

Clusa, exclusa: tout étranglement d'un cours d'eau ou d'un étier, équipé d'un vannage. Peut être établi sur un canal de dérivation et associé à un moulin, une pêcherie.

Estérium (étier): cours d'eau soumis au mouvement de la marée.

Insula (île): soit une partie de terre ferme complètement entourée de marais. Soit une île-prairie inondable.

Rama: Bois servant à la construction et aux réparations d'une écluse.

Riveria: Marais aménagé en bordure de la terre ferme (« Rivere »).

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1457 (n. st.), 28 février, marais de Buzay.

Procès verbal de montrée des dégâts commis par les gens de Grandlieu à la chaussée Leroy et à la chaussée Baudais dans la nuit du 17 au 18 décembre 1456.

A. Arch. dép. L.-A., H 50, 285 × 625 mm, jadis scellé sur simple queue.

Devant moy Ogier de la Valaye, comissaire baille par le duc, mon souverain seigneur, et son conseil, afin de vacquer a certaine monstre jugee entre humble religieux et honnestes les abbe et couvent de Busay de leur part et Sevestre Gouy, Jehan Rochereul, Guillaume de Saint-Aignen, Pierres Cherchal, Jehan Sauvaign en son nom et comme procureur de Gilles de la Tabouille, François de la Tousche, Pierres Lefevre le jeune, Bretan Ribart, Jehan Hilairet, Nicolas Thenaut, Jehan Faconnet, Jehan Rochereul de Saint Lumine, Olivier Coairon, Jehan Gouy, Jehan Durant d'autre ou debat de certaines rotures par aucuns endroiz des chaussees Leroy et de Baudaye tant des ponts estans a celles chaussees que autrement, proposees et allegees de la part desd. abbé et couvent avoir este faictes par les dessusd. nommez et autres en leur compaignie et autres choses contenans celle matière audeir du proceis de lad. monstre y recours estans en date du XVIII^{eme} jour de fevrier derroin passe; se sont aujourdhy led. abbé en personne et led. couvent par frere Jehan Gauguet, leur procureur, prouve de leur partie et lesd. Gouy, Rochereul de Saint Aignen, Cherchal et Sauvaign esd. noms dautre partie comparuz; de la part desquelx abbe et couvent a este dessusd. nommez monstre les choses et rotures cy apres declerees estantes en une chaussee nommee et vulgairement appelee la chaussee Leroy qui est grant chemin publique a aller de la ville de Nantes a Saint Père en Rais et autres plusieurs parroesses ou cloux de Rais, siise celle chaussee entre le bourgc de Veuz et les villaiges de Messangc et de Launay.

Et premier une breche et roture la prouchaine du bot de lad. chaussee devers Veuz contenant de largeur quinze piez en lendroit du talun dessus et de creux et profondeur deux piez et de lautre couste du talun dessoubz estant devers la riviere de Loire de largeur quatorze piez et de profondeur ung pie.

Item une autre breche estante tout a travers lad. chaussee pres et joignant dun arceau appelle larceau de la bastille jucques auquel arceau du bot devers Veuz, de la roture dicelle breche contient par le talun susain de large tout de travers et de longc lad. chaussee trante troys piez et de lautre part dicelui arceau du couste devers led. vilage de Messangc contient la roture doze piez et demy et de creux et profondeur deux piez.

Item en celi endroit ont monstre la demolicion de la massonnerie du talun susain contenant ou environ ce que dit est quatorze piez; et avecques ce led. arceau de la bastille ou souloit avoir ung pont passant garni de seullles et planches, qui en est tout desgarni contenant de largeur par louverture onze piez et est fait led. arceau de massonnerie a chaux et a sable.

Item une autre breche ensuivant celle de la bastille en venant dud. lieu de Veuz a Busay contenant de roture en largeur quarante quatre piez et de profont deux piez et demy.

Item une autre breche prouchaine ensuivant estante du couste devers Busay contenant de largeur vingt et cinq piez et de profond quatre piez.

Item une autre breche apres ensuivant contenant de largeur vingt quatre piez et demy et de profond deux piez et demy.

Item une autre breche ensuivant lautre contenant de roture en largeur jucques a ung arceau estant jointiff a lad. breche du couste devers Busay appelle larceau de la justice quarante piez et de profond troys piez et contient de largeur celle chaussee en celi endroit vingt deux piez.

Item ont monstre led. arceau de la justice qui estoit fait de massonnerie a chaux et sable contenant douverture onze piez et est desgarni de tout bois et entrè celi arceau et ung autre arceau estant en celle chaussee y avoit roture et demolicon de la massonnerie du talun susain vingt deux piez et du talun souzain du couste devers Loire onze piez.

Item ung pont et arceau estant au bot de lad. chaussee tout celi pont desgarny de planches seulement.

Item une autre breche estant au bot de lad. chaussee du couste devers Busay contenant de large et roture dix sept piez et de profond deux piez.

Item les parties et moy estans en chalans et vesseaux tenans le chemin a aller de lad. chaussee Leroy a la chaussee et es molins de Baudoaye ont dit monstrier par ostencion o le doy et que on pavoit veoirs par aspection des yeulx grant quantite de pais au dessoubz de lad. chaussee Leroy, quel pais estoit submerge deaux et disoient lesd. religieux estre en partie les maroys et pasturaux et autre part les terres laborables et les prez appartenant a celle abbaye situez au dessoubz de lad. chaussee Leroy allant de lad. chaussee par la metaerie de Chereau appartenant esd. abbe et couvent a lestier de Veuz et dud. estier seiant a la riviere de Loire et de lautre part de lad. chaussee du couste devers Busay les terres, prez et gaigneries du village de la Riviere en allant dud. lieu a Busay dune et autres parties.

Item, nous arrivez es chaussees et moulins de Baudoaye, celx abbe et couvent ont monstre une voye, arceau et passee faicte a massonnerie en lad. chaussee par laquelle se esseuvent et descendent grant partie des eaux de dessus, passans par lad. chaussee Leroy a venir en la riviere de Loire et en celle passee disoient lesd. religieux quil y avoit au temps de la roture faicte par les gens de Grant Lieu pescheries garnies de portes et pont par dessus lequel on passoit, quel pont tant seuelles que planches avecques les portes de lad. pescherie ont este enleuvees, rompues et dillacerees et nen apparissoit aucune piece y estre demorees.

Item en celle chaussee ung autre arceau fait a massonnerie lequel par davant apparissoit estre comble de terre pour estoupper la descente de leau a venir et passer aud. arceau et en iceli a este fait une breche et ouverture tellement que a present leau y passe et disoit on que oud. arceau souloit estre la veille pescherie desd. molin et chaussee.

Item au bot de lad. chaussee devers Busay apparissoit avoir este faicte une autre breche par terre joignant ung pre de lad. abbaye qui est appelle La Chenorde, quelle breche a este de novel rompue et ouverte au bot susain et contient environ diz piez, au dessoubz de laquelle breche sembloit avoir apparence de y avoir autrefois eu escours deau combien que celx religieux disoient que non et que ce

avoit fait la maree de Loire qui avoit creuse la terre en celi endroit; siise celle chaussee de Baudoaye entre la riviere de Loire, les prez, terres et pasturaux de lad. abbaye dune et autre parties.

Item, nous estans sur la levee et chemin par lequel on va de Busay en molins de Baudoaye, lesd. religieux ont dit monstrier une piece de pre, laquelle est toute couverte deau, tellement que on ny pouvoit lors aller convenablement par la superflulance des eaux, contenant celle piece de pre comme ilz dient cent homees de pre ou environ sise entre le busat de Busay et la riviere de Loire dune et autre parties.

Item une piece de terre siise entre lesd. bonnes, laquelle avoit este ceste annee derroine ensepmencee en blez ainsi que dient celx abbe et couvent, qui pareillement est toute couverte et submergee et avironnee deaux, tellement que on ny pouvoit lors passer, aller ne venir combien que par aspection des yeulx on pouvoit assez veoirs la situation desd. choses.

Et ce certiffie estre vroy tesmoign ces presentes signees de mon signe manuel et seelees pour maire fermete de la merche des actes dont lon use a la cour de Nantes. Ce fut fait et expedie sur les lieux debat faisant, le derroin jour de fevrier lan mil IIIc cinquante seix.

O. de la Valaye, commissaire susd.

Voir est — *seing d'O. de la Valaye* —.